



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par Orange pour l'année 2014**

DEL-2015-080

**Numéro de la délibération :** 2015/080

**Nomenclature ACTES :** Finances locales, divers

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 29/06/2015

**Date de convocation du conseil :** 23/06/2015

**Date d'affichage de la convocation :** 23/06/2015

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. Jacques PÉРАН, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** M. Philippe AMOURETTE par M. Hervé JESTIN, Mme Stéphanie GUÉGAN par M. Jacques PERAN, Mme Madeleine JOUANDET par Mme Laurence KERSUZAN, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Soizic PERRAULT, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY, M. Eddy RENAULT par Mme Emmanuelle LE BRIGAND

**Étaient absents :** Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Georges-Yves GUILLOT

# **Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par Orange pour l'année 2014**

## **Rapport de Yann LORCY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2013 = (Index TP01 de décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$$(702,10 + 706,40 + 701,70 + 703,90)/4 = 703,525$$

$$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375$$

$$703,525 / 522,375 = 1,34679 \text{ (coefficient d'actualisation)}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40,403 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,871 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,936 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

	Tarifs	Kms	Total
Artères aériennes	53,87 €	124,060	6 683,24 €
Artères en sous-sol	40,40 €	222,359	8 983,97 €
Emprise au sol	26,94 €	27,000	727,27 €
<b>TOTAL 2014</b>			<b>16 394,48 €</b>

**Nous vous proposons :**

- d'adopter cette délibération

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 30 juin 2015**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**